



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE

C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
M A R D I 3 1 J A N V I E R 2 0 1 2
A 2 0 H 0 0

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (jusqu'à la délibération n°2012-01-20) , M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre Yves-STUCKI à partir de la délibération n°2012-01-05), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE à partir de la délibération n°2012-01-05), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS (sortie de la délibération n°2012-01-04 à 2012-01-16), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL
Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 57

N° de l'ordre du jour :

2012.01.01 : Rapport sur la situation de Versailles Grand Parc en matière de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte qu'un débat sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu avant le débat d'orientation budgétaire précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2012.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.02 : Vote du budget primitif 2012 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire,

- 1) *décide de voter le budget primitif 2012 de Versailles Grand Parc, par chapitre détaillé par natures pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.03 : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition interne et prise en charge à moitié par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide de répartir le prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de la manière suivante :*
 - *50% du prélèvement est pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
 - *Le solde du prélèvement est réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé des 14 communes ;*
 - *Le prélèvement dû par les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine cible en application de l'article L.2334-18-4 (250 premières) est minoré de 50 % et pris en charge par Versailles Grand Parc ;*

- *La contribution de Versailles Grand Parc (50% du prélèvement + 50% de la contribution des communes bénéficiaires de la DSU cible) ne peut excéder 10% de la somme du produit fiscal (hors TEOM) et des compensations fiscales perçus par Versailles Grand Parc corrigés du FNGIR, de la DCRTP et des attributions de compensation versées.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.04 : Délégation de compétence au Bureau pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de déléguer au Bureau le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que tous les avenants s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.05 : Réduction de moitié de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des redevables réalisant moins de 10 000€ de recettes ou de chiffre d'affaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'appliquer une réduction de 50 % à la base de la cotisation minimum de la CFE applicable aux assujettis dont le montant annuel hors-taxes des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € ;*
- 2) *précise que cette réduction s'appliquera sur les bases minimums de TP appliquées en 2009 dans les communes en l'absence de délibération du conseil communautaire sur la base minimum de CFE.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.06 : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des taux ménages pour 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *fixe les taux de fiscalité pour 2012 :*
 - *taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 18,86 %*
 - *taux de la Taxe d'Habitation : 6,18 %*
 - *taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 2,02%.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.07 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire :

- 1) fixe le taux moyen de TEOM à 5.39% en 2012 ;
- 2) précise les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune. Les évolutions sont liées au lissage.

Communes	Rappel des Taux de TEOM 2011	Taux de TEOM 2012
Bailly	5,39%	5,39%
Bièvres	8,04%	7,16%
Bois d'Arcy	6,79%	6,32%
Buc	4,76%	4,97%
Fontenay-le-Fleury	5,55%	5,50%
Jouy-en-Josas	5,32%	5,35%
Les Loges-en-Josas	5,85%	5,70%
Noisy-le-Roi	5,39%	5,39%
Rennemoulin	5,39%	5,39%
Rocquencourt	4,21%	4,61%
Saint Cyr l'Ecole	5,94%	5,76%
Toussus-le-Noble	4,82%	5,01%
Versailles	5,17%	5,24%
Viroflay	5,38%	5,39%

N° de l'ordre du jour :

2012.01.08 : Attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

N° de l'ordre du jour :

2012.01.09 : Attributions de compensation : versement anticipé en 2012 par semestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) décide de verser en 2012 les attributions de compensation aux communes en deux fois : au début de chaque semestre ;
- 2) précise que les crédits sont prévus au BP 2012 au chapitre 014 article 739111.

N° de l'ordre du jour :

2011.01.10 : Conditions de recrutement d'agents non titulaires - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur au sein de la direction du développement économique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions :

- *la création des conditions d'un développement économique « stratégique » sur le territoire intercommunal*
- *l'animation du réseau de partenaires économiques présents sur le territoire*
- *la gestion de l'équipe du développement économique*

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission aménagement et politiques de développement territorial au sein de la direction aménagement du territoire, habitat, déplacement, politique de la ville de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions :

- *L'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement*
- *La coordination des relations avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national Paris Saclay*
- *L'émergence de projets de développement du territoire pour le compte de la Communauté d'agglomération*

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou aux ingénieurs territoriaux ;

- 3) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable déplacements au sein de la direction aménagement du territoire, habitat, déplacement, politique de la ville de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions :

- *L'animation et l'encadrement de l'équipe du service*
- *La mise en œuvre du plan local de déplacements du bassin de la région de Versailles*
- *La participation à l'élaboration et au contrôle du budget du service déplacements*

- le suivi des dossiers d'évolution d'offres de transports routiers

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

- 4) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur au sein de la direction de la communication de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions :

- La définition et la coordination de la stratégie de communication, du plan de communication annuel et de son budget*
- La coordination et la hiérarchisation des projets, événements et opérations de communication*
- L'élaboration des campagnes et actions de communication*

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 5) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable opérationnel au sein de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions :

- l'animation et l'encadrement opérationnel des quatre services de la direction en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de Versailles Grand Parc*
- la gestion des relations extérieures ;*

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

- 6) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.11 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles : évolution des conventions annexes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil communautaire :

- 1) *abroge l'annexe thématique en matière de développement économique,*
- 2) *approuve les dispositions des conventions annexes en matière de traitement et analyse de l'information sur le territoire, ainsi que de gestion des systèmes d'information,*
- 3) *approuve les dispositions des conventions annexes par opération relatives aux travaux d'urgence pour la remise en état du parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'Ecole, aux travaux d'aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ainsi qu'en matière de mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communautaire,*
- 4) *autorise le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2012 aux conventions annexes thématiques, à signer les conventions modifiées ou nouvelles et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 5) *impute les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 70, la fonction 8241 : « Autres aménagements urbains – pôle d'ingénierie territoriale », article 70875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc et article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée, soient les imputations suivantes regroupant :
MUT-8241-70845 et MUT-8241-70875.*
- 6) *impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 011, article 62875 pour les Frais d'Administration Générale (FAG) et au chapitre 012, article 6217 pour la masse salariale mutualisée, sur les imputations suivantes regroupant Gestionnaire-Sous-rubriques-Articles-Service-Antenne :

MUT-815-6217/62875 -PARK STCYR pour la mission de travaux parking communautaire
MUT-524-6217/62875 - -GVOYAGE pour la mission de travaux aire d'accueil
MUT-110-6217/62875 - -VIDEO pour la mission de mise en place vidéoprotection.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.12 : Avenant n°2 au marché 812 188 ; marché de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°2 passé au marché de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – marché n° 812 188, relatif à l'ajout de prix unitaires pour le traitement des*

bouteilles de gaz spécifiques type oxygène, azote, hydrogène et acétylène dans le bordereau des prix unitaires ;

- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.13 : Avenant n°3 au marché 812 67 ; marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot 2 : compostage des déchets végétaux issus de la déchèterie de Bois d'Arcy.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°3 passé au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot 2 : compostage des déchets végétaux – marché n° 812 67, relatif à l'intégration du traitement des déchets végétaux issus de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Eco-point à Bièvres.*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.14 : Avenants n°6 et n°7 au marché de collecte et transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 2 : « Collecte en porte à porte, des déchets des marchés et des dépôts sauvages ponctuels ».

Avenant n°6 relatif à l'extension des prestations de collecte et évacuation des dépôts sauvages ponctuels situés sur les communes de Noisy-le Roi, Bailly et Rennemoulin.

Avenant n°7 relatif à la mise en place d'une mini benne pour assurer la collecte des déchets de certaines rues de Viroflay dans le cadre des travaux de construction d'une ligne de tramway.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des avenants n°6 et n°7 passés au marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot*

n° 2 – marché n° 812 65 relatifs respectivement à l'extension des prestations de collecte et évacuation des dépôts sauvages ponctuels situés sur les communes de Noisy-le Roi, Bailly et Rennemoulin ainsi qu'à la mise en place d'une mini benne pour assurer la collecte des déchets de certaines rues de Viroflay dans le cadre des travaux de construction d'une ligne de tramway ;

- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les dits avenants et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.15 : Avenants relatifs au remplacement des indices VU « Véhicules utilitaires » et G « Produits pétroliers/Gazole » dans les formules de révision, suite à leur suppression, par des indices représentatifs similaires – Avenant n°1 au marché 812 246, avenant n°2 au marché 812 244 et avenant n°4 au marché 812 245.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des avenants passés aux marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont la formule de révision comporte les indices Vu et G ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 60628, 611, 6135, 6156 et 6238.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.16 : Autorisation de signer le marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des emballages de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le Président à signer le marché relatif à la fourniture de sacs plastiques bordeaux 30 L et 100 L, de sacs plastiques translucides verts 30 L et de sacs plastiques translucides jaunes 50 L avec la société PTL pour un montant estimatif annuel de 85 321.70 € HT soit 255 965.10 € HT sur la durée totale du marché et tous documents s'y rapportant ;*
- 2) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté d'agglomération en section fonctionnement à l'article 60628 «autres fournitures non stockées ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.17 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de l'Allée Royale de Villepreux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide de recourir à une procédure d'appel d'offre restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'allée royale de Villepreux ;*
- 2) *adopte le dossier de consultation des entreprises, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *donne tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et les documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.18 : Désignation d'un jury et d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le marché d'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'allée royale de Villepreux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics et à l'issue du vote au scrutin public, désigne comme membres titulaires et suppléants du jury et de la commission d'appels d'offres :*

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel COLIN	Mme Stéphanie BANCAL
Mme Dominique CONORT	Mme Nathalie KRAMER
M. Bernard DEBAIN	Mme Dana SOLECKI
M. Claude JAMATI	M. Pierre-Yves STUCKI
M. François LAMBERT	M. Marc EMONET

- 2) *décide du remboursement des frais de déplacements au réel des membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats, désignés ultérieurement par le Président et appelés à siéger au sein du jury.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.19 : Désignation du maître d'œuvre concernant l'accord cadre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide de conclure l'accord cadre pour l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines dans le périmètre de Versailles Grand Parc avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Florence MERCIER, paysagiste et ESE, bureau d'études. Cet accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, chiffrés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant pour signer l'accord cadre ainsi que les marchés à venir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.20 : Groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre des circulations douces en zones urbaines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Communautaire:

- 1) *décide de mettre en place un groupement de commandes entre la CAVGP et les 13 communes ayant délibéré sur le principe de sa création ;*
- 2) *donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer la convention de groupement de commandes consultable au siège de la CAVGP et tous documents s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.21 : Convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des lignes de bus 56-356-16 (lignes N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495/100-220-496 (lignes 495/496 Transdev).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des lignes de bus 56-356-16 (lignes N, J Phébus) et 006-220-495/100-220-496 (lignes 495/496 Transdev) pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, consultable au siège de VGP ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 «subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités» et la nature 67443 « aux fermiers et concessionnaires » ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.22 : Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le contenu du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;*
- 2) *autorise la transmission du rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.23 : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Mov'eoTEC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération à la Fondation Mov'eoTEC, de sorte à soutenir le projet d'Institut VeDeCoM ;*
- 2) *Autorise M. le Président ou son représentant à signer la fiche partenaire et le tableau d'engagement individuel présentés par la Fondation Partenariale Mov'eoTEC, formalisant ainsi l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *Impute la subvention sur les crédits inscrits au budget 2012 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65, article 6574, fonction 90.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.24 : Approbation des tarifs 2012 de la pépinière d'entreprises pour les services et la domiciliation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'approuver les tarifs 2012 de la pépinière d'entreprises pour les services et la domiciliation.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.25 : Convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines (CCIV) dans le domaine de l'accompagnement de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.26 : Convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME 78) dans le domaine de l'accompagnement, de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la CGPME 78 ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.27 : Convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Réseau Entreprendre Yvelines ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent ;*
- 3) *impute la cotisation sur les crédits inscrits au budget 2012 et suivants de la communauté d'agglomération, sur le compte 6281 : cotisations au chapitre 011.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.28 : Convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines (CCIV) pour la participation au salon des entrepreneurs les 1^{er} et 2 février 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines pour la participation au salon des entrepreneurs les 1 et 2 février 2012 ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *impute la cotisation sur les crédits inscrits au budget 2012 et suivants de la communauté d'agglomération, sur le compte 6281 : cotisations au chapitre 011.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.29 : Dotation des lauréates du Trophée des femmes chefs d'entreprise.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'organisation du Trophée des femmes chefs d'entreprise de Versailles Grand Parc telle que présentée ici ;*
- 2) *approuve la composition des prix récompensant les lauréates ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'organisation dudit Trophée.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.30 : Convention de partenariat avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) pour la réalisation du projet "Pour un chant" avec les établissements d'enseignement musical de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre Versailles Grand Parc et la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.31 : Convention de partenariat entre la commune de Viroflay, la Paroisse Notre-Dame-du-Chêne de Viroflay et Versailles Grand Parc pour la mise à disposition et l'utilisation de l'église Saint-Eustache et de son orgue au profit du Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre la commune de Viroflay, la Paroisse Notre-Dame-du-Chêne de Viroflay et Versailles Grand Parc pour la mise à disposition et l'utilisation de l'église Saint-Eustache et de son orgue au profit du Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.32 : Evénements culturels intercommunaux : convention avec la ville de Bailly et la Compagnie Viva La Commedia pour la diffusion du spectacle "Cyrano".

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre Versailles Grand Parc, la ville de Bailly et la Compagnie Viva La Commedia pour la diffusion du spectacle "Cyrano" à Bailly le 9 mars 2012 ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.01.33 : Partenariat entre les classes de saxophone des Conservatoires à Rayonnement Régional de Versailles et de Nice - déplacement de 13 étudiants et du professeur de Versailles à Nice du 8 au 12 février 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte la proposition de partenariat pédagogique et artistique entre les Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et de Nice ;*
- 2) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, chapitre 011 « Charges à caractère général », nature 6247 « Transports collectifs ».*

Pour le Président,
Par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services